



**15^{ème} Trophée Marie-Agnès Péron
Epreuve du Championnat de France
de Course au Large en Solitaire – Mini 6.50
Du lundi 3 juin au samedi 8 juin 2019**

AVIS DE COURSE

1. ORGANISATION

L'épreuve « **Trophée Marie-Agnès Péron** » est organisée par le **Winches Club** du **lundi 3 juin au samedi 8 juin 2019**, en partenariat avec la **Classe Mini**, avec le soutien de la **Ville de Douarnenez** et du **Conseil départemental du Finistère** et sous l'égide de la **F.F.Voile**.

2. REGLES

La course sera régie par :

- les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (Word Sailing) 2017-2020 ;
- les prescriptions de la FFVoile, s'appliquant aux coureurs étrangers précisées en Annexe « Prescriptions Nationales » ;
- les RSO (Réglementation Spécifique Offshore) 2019 - Epreuve de **catégorie 3** ;
- le règlement pour prévenir les abordages en mer RIPAM (COLREG) et en particulier la partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du Chapitre 2 des RCV ;
- le règlement Mini édition 2019 (voir Guide Mini 2019).

Le texte en français prévaudra en cas de conflit.

3. PUBLICITE

La «carte pour l'autorisation de port de publicité 2019» délivrée par la F.F.Voile ou l'Autorité Sportive de leur pays est obligatoire pour les bateaux arborant de la publicité individuelle pendant la course.

En application de l'article 20.3 (d) (i) du règlement de publicité (World Sailing) et de l'article R-17 du Guide Mini 2019, chaque bateau devra à la demande de l'organisation apposer la publicité fournie par l'organisation lors de l'inscription. La pose ainsi que l'entretien de ces marques sont de la responsabilité du skipper, qui devra si nécessaire les remplacer.

4. **ADMISSION**

- 4.1 Le «Trophée Marie-Agnès Péron » est ouvert aux voiliers conformes au règlement et à la jauge Mini 2018. L'épreuve est classée de **niveau C** par la Classe Mini.
- 4.2 Les voiliers sont menés en solitaire par un skipper ayant été admis à participer par l'organisateur et les autorités sportives et maritimes (Cf. Règlement Mini, article R-2).
- 4.3 Les skippers admissibles peuvent s'inscrire en complétant directement le formulaire en ligne ou en le renvoyant par voie postale à l'adresse du winches club. Les frais d'inscription sont à régler en ligne, par virement bancaire ou par chèque pour validation du dossier. **(IBAN : FR7612906000200209231000171)**
- 4.4 Tous les participants doivent être en possession de leur licence FFVoile ou du certificat de l'Autorité Sportive de leur pays (+ cachet du médecin ou certificat médical).
- 4.5 L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription (R.76 des RCV 2017-2020).

5. **INSCRIPTIONS**

- 5.1 Les inscriptions sont ouvertes à partir du 15 février 2019 – La date de référence des inscriptions est fixée au 15 février 2019, toutes les inscriptions reçues avant seront enregistrées à cette même date.
- 5.2 Le nombre d'inscrits est limité à 60 bateaux.
Toutefois, l'Organisateur se réserve le droit :
- d'accueillir des bateaux additionnels à participer à l'épreuve ;
 - de refuser des inscriptions.
- 5.3 Les droits d'inscription sont de 260 € (dont 50€ de frais de dossier non remboursables).
- 5.4 La fiche d'inscription complétée et signée devra être renvoyée au Winches Club, par courrier postal (Maison du nautisme, 59 quai de l'Yser – 29100 Douarnenez), par courriel (contact@winchesclub.org) ou remplie directement en ligne sur le site du club.
- 5.5 Pour que l'inscription soit prise en compte (y compris en liste d'attente) à la date du cachet de la poste ou du courriel, il est impératif que :
- A - les rubriques mentionnées «obligatoires» de la fiche d'inscription soient renseignées.
B - les droits d'inscription soient acquittés selon les modalités ci-dessous :

Modalités de règlement des droits d'inscription

Les fiches d'inscription doivent être accompagnées :

- d'un **chèque de 260 € à l'ordre du Winches Club** ;
- ou**
- d'une **preuve du virement de 260 € au Winches Club** (certificat de la banque **précisant le numéro du Mini** et attestant d'un virement de 260€ au Winches Club). (Voir la fiche d'inscription pour les coordonnées bancaires du Winches Club).
- ou**
- du reçu du paiement en ligne via le site d'inscription

5.6 Ordre d'inscription

Toutes les inscriptions dont les cachets de la Poste ou les courriels seront datés **avant le 15 février 2019**, seront prises en compte à la même date, **soit le 15 février 2019** et donc traitées sur le même plan.

Après réception des 60 **premières inscriptions complètes**, les concurrents voulant s'inscrire seront placés en liste d'attente dans l'ordre chronologique de l'arrivée de leur règlement intégral des frais d'inscription (cachet de la Poste et/ou date de l'email faisant foi).

- 5.7** Si toutes les conditions définies aux chapitres précédents ne sont pas remplies, la date de prise en compte de l'inscription sera la date de mise en conformité avec ces conditions.
- 5.8** La date limite d'inscription est fixée au **mercredi 8 mai 2019**. Passé ce délai l'organisateur se réserve le droit de refuser toute nouvelle inscription.
- 5.9** Après réception de la fiche d'inscription et du règlement, le Winches Club adressera un accusé de réception (par e-mail ou à défaut par courrier postal) confirmant l'inscription.
- 5.10** Toutes les autres **pièces du dossier** (article R-11 du Guide Mini 2019) sont à adresser à la **Classe Mini**.
- 5.11** **Désistements** :
En cas d'annulation moins de :
- 45 jours avant la date prévue du départ, 100€ seront retenus.
- 30 jours avant la date prévue du départ, la totalité des droits d'inscription seront retenus. Sauf cas de force majeure justifié.
- 5.12** L'inscription d'un concurrent est considérée close lorsque :
- son dossier d'inscription est complet ;
- le règlement effectif de la totalité des droits d'inscription est effectué ;
- il a obtenu l'accord du Comité de Course, du Comité de Jauge, de la Classe Mini et d'une manière générale de l'organisateur.
- Il appartient à chaque concurrent de suivre l'évolution de son dossier et de provoquer en temps utile les interventions des équipes d'organisation.

6. **GRUTAGE**

Les grutages et éventuels mâtages / démâtages utilisant les services portuaires sont à la charge des skippers. Un tarif préférentiel est accordé aux coureurs, 22 euros par manutention, les grutages auront lieu à marée basse. Le coût de chaque manutention est à régler auprès de la capitainerie avant de se présenter au grutier. Les grutages pour

carénages ne sont pas autorisés pendant la période d'accueil. Tout grutage pendant cette période est soumis à l'autorisation du Président du Comité de Course ou et du Directeur de Course. Il est demandé aux skippers de prendre rendez-vous avec le bureau du port au moins une semaine avant tout grutage.

Prendre contact directement avec le bureau du port de Tréboul : tél 0033 (0)2 98 60 26 30 – email port.de.plaisance@mairie-douarnenez.fr

7. JAUGE

Les bateaux doivent être conformes à la Jauge Mini 2019.

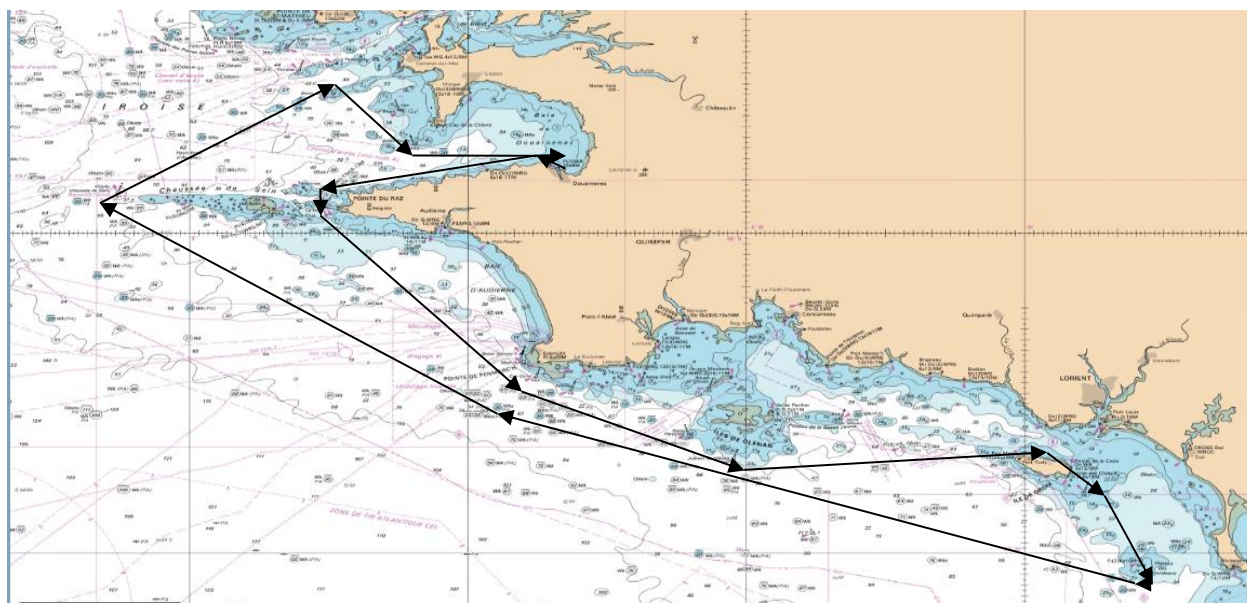
Une session de jauge pourra avoir lieu à Douarnenez pendant la période d'accueil des bateaux. Pour faire jauger votre bateau, vous devez prendre contact avec la Classe Mini.

8. CONTROLES SECURITÉ

L'armement des bateaux devra répondre aux exigences de la Classe Mini à la date de départ de la course (voir Règlement Spécifique Epreuves du Guide Mini 2019). Un calendrier pour la prise de rendez-vous sera disponible sur le site de la course, il est impératif de l'utiliser.

9. PARCOURS :

Douarnenez – Mer d'Iroise – Bretagne sud – Douarnenez - (environ 220 milles).



Document non contractuel,
(Des parcours de substitution sont possibles).

L'ensemble des marques de parcours sera défini dans les « Annexes Parcours » distribuées avec les Instructions de Course à l'issue de la confirmation des inscriptions.

10. OUVRAGES NAUTIQUES ET CARTES DE NAVIGATION

Les documents nautiques et les cartes de navigation suivants (ou équivalents français / étrangers adaptés à une navigation côtière) sont à présenter lors du contrôle sécurité réalisé avant le départ de la course (Ref guide Mini 2019 course catégorie C) :

Ouvrages nautiques :

- Règlement International pour Prévenir les Abordage en Mer (Ripam) ;
- Journal de bord ;
- annuaire des marées ;
- instructions nautiques des zones traversées ;
- livre des feux des zones traversées.

Cartes de navigation (papier) (cartes SHOM ou équivalents acceptés) :

- Baie de Douarnenez - 7121 (L) - ligne d'arrivée ;
- De la pointe de Saint Mathieu à la chaussée de Sein - Iroise - 7172 (L) ;
- De la chaussée de Sein à la pointe de Penmarc'h - Baie d'audierne - 7147(L) ;
- De la pointe de Penmarc'h à la pointe de Trévignon, archipel des îles de Glénan- 7146 (L) ;
- De l'île de Penfret au plateau des Birvideaux - Abords de Lorient - 7031 (L).

11. PROGRAMME

La phase préparatoire du départ du Trophée Marie-Agnès Péron se fera au port de plaisance de Tréboul.

- **Période d'accueil gratuit des bateaux :** - à partir du samedi 25 mai 2019 ;
- **Début des contrôles et des confirmations d'inscriptions :** - lundi 3 juin à 09h00 ;
- **Fin des contrôles sécurité :** - mercredi 5 juin à 18h00 ;
- **Accueil des coureurs – Buffet :** - mercredi 5 juin à 19h00 ;
- **Clôture des dossiers inscriptions :** - jeudi 6 juin à 08h00 ;
- **Départ :** - jeudi 6 juin 2019 ;
- **Proclamation des résultats, remise des prix :** - samedi 8 juin à 19h00 ;
- **Fin de la période d'accueil gratuit des bateaux :** - **dimanche 16 juin 2019.**

Nota : Briefing coureurs le jeudi 5 juin 2019 en matinée à la maison du Nautisme.

La Direction de course se réserve la possibilité d'avancer le briefing au mercredi 4 juin.

Tout changement dans cet horaire sera affiché dans les délais ad hoc au tableau officiel.

Merci d'informer l'organisateur et la capitainerie du port de plaisance avant le départ sur vos intentions de stationnement du bateau après la course.

12. DATE LIMITE DE MISE A DISPOSITION

12.1 Les bateaux et les skippers (ou représentant du skipper) devront être à la disposition de l'organisateur au plus tard **le lundi 3 juin 2019 à 18h00 à Douarnenez.** Le skipper (ou son représentant) devra, dans ce délai et avant de débiter son contrôle sécu, émarger au secrétariat de la course pour attester de sa présence et de celle de son bateau à Douarnenez.

12.2 Passée cette date, les pénalités financières suivantes pourront être appliquées : 80 € les premières 24 heures, puis 160 € pour le second jour de retard (cf. règlement Mini 2019, article R-13-b). Le produit de ces pénalités sera versé à une association de sauvetage en mer.

12.3 Les bateaux et les skippers qui, après dérogation à l'article R.12 accordée par le directeur de course, ne seront pas présents à Douarnenez le mercredi 5 juin à 12h00 pourront ne pas être autorisés à prendre le départ.

13. CLASSEMENTS

Il sera effectué un classement Proto et un classement Série. Ils seront effectués en temps réel, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications (en modification de la RCV A.4)

Le Classement du Trophée Marie-Agnès Péron est comptabilisé dans le Championnat de France Course au Large en Solitaire 2019.

14. PRIX

Les Trophées de l'épreuve seront remis au vainqueur de chaque série.

15. ASSURANCE

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'un montant de 2 millions d'Euros pour la compétition.

(Les concurrents licenciés hors FFVoile doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile à hauteur de 2.000.000€ - Guide Mini 2019 article R-11).

16. BRIEFINGS ET RECEPTIONS

La présence des concurrents aux briefings et réceptions officielles figurant au programme du présent avis de course est obligatoire.

17. UTILISATION DES DROITS

En application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, modifiée par la loi n° 2003-708 du 1^{er} août 2003, il est rappelé que l'inscription de chaque concurrent à la course « Trophée Marie-Agnès Péron » implique que son image et son nom, l'image de son bateau, celles de ses sponsors puissent être utilisées par l'organisateur pour communiquer et/ou valoriser la course et ce, sur tout territoire et tout support.

18. RESPONSABILITÉ

Les concurrents participent à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur responsabilité à tous les effets.

En tenant compte de ses connaissances, des équipements dont il dispose, des conditions météorologiques, etc. Il appartient à chaque concurrent de juger de

l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de l'épreuve et de l'arrêter ou de la continuer.

Le Guide Mini 2019 comprenant la jauge 2019, le règlement spécifique épreuves 2019 et le règlement Mini 2019 est disponible sur le site de la Classe Mini.

CONTACTS :

Winches Club

Maison du Nautisme

59, quai de L'Yser

29100 Douarnenez

France

Tél. : +33 (0) 298 74 38 05

e-mail : contact@winchesclub.org

Site Internet : www.winchesclub.org

Classe Mini

22, avenue de la Perrière

56100 Lorient

France

Tél. : +33 (0) 954 54 83 18

e-mail : contact@classemini.com

Site Internet : www.classemini.com

IBAN : FR7612906000200209231000171

ANNEXE

« Prescriptions fédérales s'appliquant aux concurrents étrangers »

Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2017-2020

(* FFVoile Prescription to RRS 64.3 (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b).

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.